

suffragant et auxiliaire du district de Montréal ; et, à son défaut, un prêtre choisi par le vice-président de ce district. Le même syndic sera chargé de communiquer avec les membres de l'association qui seront employés dans les missions du Haut-Canada et dans celles de la Rivière-Rouge.

SECOND ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au sud du fleuve, depuis St. Régis jusqu'à Longueuil inclusivement, et toutes les paroisses des profondeurs situées au nord de la rivière Chambly jusqu'à St. Joseph inclusivement. *Syndic*, M. le curé de Laprairie.

TROISIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées entre la rive sud du fleuve et la rivière Chambly, depuis Boucherville et depuis Belœil inclusivement jusqu'à Contrecoeur aussi inclusivement. *Syndic*, Mr. le curé de Varennes.

QUATRIEME ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au sud de la rivière Chambly, depuis la ligne provinciale jusqu'aux limites du district des Trois-Rivières, les profondeurs comprises. *Syndic*, Mr. le curé de St. Denis.